

# Lexique

**Alimentation en Eau Potable** : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : - prélèvements - captages - traitement pour potabiliser l'eau - adduction (transport et stockage) - distribution au consommateur.

**Affluent** : Cours d'eau qui se jette dans un autre, au débit plus important, ou dans un lac.

**Algue** : Plantes simples, uni ou multicellulaires de taille variable de quelques microns à plusieurs centimètres.

**Altération d'un milieu aquatique** : Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, ionique, organique, toxique, bactériologique,...) et leur effet (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements,...). Le plus souvent ces altérations sont anthropiques mais peuvent aussi être d'origine naturelle.

**Ammonium** : Radical de formule  $NH_4$ , dont les propriétés sont analogues à celles des métaux alcalins.

**Amont** : Partie du cours d'eau localisée du côté de la source.

**Amphihaline** : Se dit d'un poisson vivant périodiquement dans les eaux salées et dans les eaux douces (selon les étapes de son cycle biologique) (exemples : saumon, anguille, ...).

**Annexes hydrauliques** : Utiliser de préférence le terme Ecosystèmes associés.

**Anthropique** : Fait par l'homme, dû à l'homme.

**Assainissement** : Ensemble des techniques de collecte des eaux usées et de leur traitement avant rejet dans le milieu naturel (réseau d'assainissement et station d'épuration). Le traitement et l'élimination.

**Assolement** : Alternance des cultures sur un terrain donné.

**Atlas de zones inondables** : Document qui porte à connaissance les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau à un endroit donné. Cet outil est diffusé largement. En effet, tous les citoyens peuvent avoir accès à ce document d'informations consultable en mairie, à la Direction Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les départements côtiers), et en préfecture. Selon les départements, ces atlas sont téléchargeables et accessibles sur les sites internet des organismes précités.

**Autoépuration** : Capacité du cours d'eau à épurer naturellement l'eau. Les espèces animales et végétales du cours d'eau transforment et / ou éliminent en totalité ou en partie les substances essentiellement organiques présentes dans l'eau.

**Aval** : Partie du cours d'eau localisée du côté de la confluence.

**Bassin Hydrographique** : Surface d'alimentation d'une rivière et de ses affluents. Les eaux de pluie et de ruissellement s'écoulent vers un même point : l'exutoire. (= bassin versant)

**Bassin Versant** : Surface d'alimentation d'une rivière et de ses affluents. Les eaux de pluie et de ruissellement s'écoulent vers un même point : l'exutoire.

**Berges** : Bordures droite et gauche du cours d'eau. Ces espaces délimitent le lit mineur.

**Bief** : Tronçon d'un chenal découvert entre deux sections transversales.

**Biodiversité** : Diversité des espèces et des écosystèmes.

**By-pass** : Canalisation ou dispositif de dérivation qui évite le passage d'un fluide dans un appareil.

**Canal de fuite** : Partie aval de la voie d'eau du moulin permettant de rediriger les eaux exploitées vers la rivière.

**Canal d'amenée** : Partie amont de la voie d'eau du moulin permettant d'amener l'eau vers la roue et d'actionner le mécanisme du moulin.

**Catégorie piscicole** : Méthode de classement des cours d'eau selon leur population piscicole. La première catégorie piscicole regroupe les eaux où sont principalement recensés les poissons de la famille des salmonidés. A l'inverse, un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole regroupe majoritairement des espèces de la famille des cyprinidés.

**Chaussée** : Ouvrage artificiel transversal présent dans le lit du cours d'eau permettant de réguler l'écoulement de l'eau en formant un barrage et de créer une chute dont l'énergie est exploitée par un moulin.

**Confluence** : Point de rencontre entre deux cours d'eau.

**Continuité écologique** : La libre circulation des espèces biologiques (poissons, plantes, insectes...) et le bon déroulement du transport des sédiments dans le cours d'eau.

**Contrat Restauration-Entretien** : Il permet d'engager un programme de travaux de restauration et d'entretien de rivières sur 5 ans, ainsi que des actions pour préserver les zones humides, améliorer les ouvrages hydrauliques, lutter contre l'enrésinement, etc.

**Curage** : Travaux de restauration et d'entretien consistant à retirer les sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau.

**Cyanobactéries** : Bactéries bleues vertes qui prolifèrent dans les eaux tièdes et calmes où les concentrations en azote et en phosphore sont élevées. Elles altèrent la qualité de l'eau et peuvent être toxiques.

**Cyprinidés** : Vaste famille de poissons d'eau douce (exemples : brème, vairon, carpe...).

**DBO5** : Demande Biologique en Oxygène durant 5 jours : La DBO, Demande Biochimique en Oxygène, exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique biodégradable d'une eau par le développement de micro-organismes, dans des conditions données. Les conditions communément utilisées sont 5 j (on ne peut donc avoir qu'une dégradation partielle) à 20°C, à l'abri de la lumière et de l'air

**Débit** : Volume d'eau qui s'écoule en un temps donné. L'unité généralement utilisée est le m<sup>3</sup>/s.

**Débit Réserve** : Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal. Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche").

**Débit Seuil d'Alerte** : C'est la valeur "seuil" de débit d'étiage (inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage - DOE) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise (DCR).

**Déclaration d'Utilité Publique** : Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

**Diatomées** : Algues brunes unicellulaires enfermées dans une coque siliceuse (frustule) formée de deux pièces évoquant une boîte et son couvercle, fréquente dans le plancton.

**Débit Minimal Biologique** : Débit minimal (voir aussi Débit réservé) Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche"). Cet article vise explicitement les "ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau", et les "dispositifs" à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit minimal est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé. (Article L-232-5 du Code rural)

**Débit Objectif d'Etiage** : Valeur de débit d'étiage au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets,...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les SDAGE, SAGE et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE). Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est

atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

**Débit Seuil d'Alerte** : C'est la valeur "seuil" de débit d'étiage (inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage - DOE) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en oeuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise (DCR).

**Eau usée** : Eau utilisée par l'homme pour ses activités domestiques, industrielles et / ou agricoles. Cette eau est ensuite acheminée vers les systèmes de collecte et d'assainissement avant rejet dans le milieu naturel.

**Effluent** : Ensemble des produits polluants qui s'écoulent dans les eaux. Ils contiennent des matières en suspension, des matières organiques oxydables, des nitrates ou des sulfates.

**Équivalent Habitant EH** : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

**Embâcle** : Arbres, arbustes et végétaux présents en travers de la rivière.

**Erosion** : Processus de dégradation des roches et des sols par action de l'eau notamment.

**Espèce invasive** : Espèce animale ou végétale introduite par l'homme sur un territoire localisé hors de son habitat naturel. Cette espèce prolifère au détriment des espaces et des espèces patrimoniales auprès desquelles elle s'est installée (exemples d'espèces animales et végétales invasives : ragondin, rat musqué, jussie, renouée du Japon et myriophylle du Brésil).

**Etiage** : Période de l'année durant laquelle le niveau des eaux d'un cours d'eau et les débits observés sont faibles.

**Eurytrophe** : se dit d'espèces qui présentent une vaste distribution et qui vivent dans des milieux variés.

**Eutrophisation** : Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (Alimentation en Eau Potable - AEP, loisirs,...).

**Exutoire** : Point où toutes les eaux ruisselant sur le bassin versant se rejoignent.

**Faciès d'écoulement** : Suite à l'étude d'un secteur précis d'un cours d'eau, ce dernier est découpé en plusieurs sections définies selon les vitesses de courant, les hauteurs d'eau, la granulométrie, la pente... La longueur de ces faciès d'écoulement peut varier. Il existe plusieurs types de faciès : plat, radier, fosse...

**Fleuve** : Cours d'eau qui se jette dans la mer ou dans l'océan. Il est alimenté par des affluents.

**Frayère** : Lieu de reproduction des poissons.

**Fréquence de retour** : Pour un débit d'étiage inférieur ou égal à une valeur donnée a (Q étiage a), la fréquence est le rapport entre le nombre d'observations dans une série de débits (généralement mensuels) où le débit reste en dessous de cette valeur a et le nombre total d'observations dans cette série :  $F = \frac{\text{nombre d'observations avec Q étiage a}}{\text{nombre total d'observations}}$ . Pour un débit de crue supérieur ou égal à une valeur donnée b (Q étiage b), la fréquence est le rapport entre le nombre d'observations dans une série de débits (généralement mensuels) où le débit dépasse cette valeur b et le nombre total d'observations dans cette série :  $F = \frac{\text{nombre d'observations avec Q étiage b}}{\text{nombre total d'observations}}$ . Ces deux valeurs seuils a et b ne sont pas identiques ( $a \neq b$ ). Pour que la fréquence soit fiable, la série doit avoir au moins 30 observations. La fréquence est l'inverse de la récurrence ( $F = 1/R$ ).

**Granulométrie** : Etude de la taille des roches, cailloux, graviers, sables...

**Habitats aquatiques** : Habitat (au sens de la Directive). C'est le milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales (ex. : tourbières, roselières d'estuaire, chênaies, ...). Ce sont des zones terrestres ou aquatiques possédant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques. (Directive 92-43-CEE du 21/05/92)

**Haie** : Alignement d'arbres et d'arbustes (espèces herbacées, arbustives et arborées).

**Hélophyte** : Se dit d'une espèce végétale semi aquatique. Ses racines sont sous l'eau. Ses tiges, fleurs et feuilles sont aériennes.

**Hydraulique** (science) : Science des lois de l'écoulement des liquides.

**Hydrologique** : Science qui traite des eaux, de leurs propriétés et de leur utilisation.

**Hydrométrie** : Science qui étudie les liquides et notamment les eaux naturelles

**Hydromorphe** : Sol gorgé d'eau de manière permanente ou temporaire.

**Hygrophile** : Ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, les carex, les saules, les aulnes...

**Indice Biologique Global Normalisé** : Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau.

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installées classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier. (Loi 76-663 du 19/07/76)

**Indicateur** : Donnée qui alerte, variable qualitative ou quantitative permettant d'apprécier un phénomène ou une action à partir d'objectifs fixés, exprimés sous forme de valeurs normatives ou comparatives. L'indicateur est localisé et daté pour que l'évaluation se réalise dans un cadre spatio-temporel bien délimité.

**Inondation** : Débordement du cours d'eau jusqu'aux territoires non submergés habituellement. Elle est la conséquence d'une crue de cours d'eau.

**Invertébrés** : Animaux qui n'ont pas de vertèbres.

**Jaugeage** : Ensemble des opérations ayant pour but de déterminer le débit d'un cours d'eau pour une hauteur donnée à l'échelle.

**Lentique** : qui se rapporte aux écosystèmes d'eaux douces calmes ou stagnantes.

**Lit majeur** (ou zone d'expansion des crues) : Espace situé au-delà des berges du cours d'eau susceptible d'être submergé lors de fortes crues.

**Lit mineur** : Espace délimité par les berges du cours d'eau. C'est le niveau d'eau maximal dans le cours d'eau sans débordement.

**Lithophile** : Qualifie des poissons dépendant des fonds pierreux et frayant sur un substrat composé de pierres.

**Lotique** : qui se rapporte aux écosystèmes d'eaux douces à circulation rapide.

**Macrophytes** : Plantes aquatiques de grande taille.

**Masses d'eau** : Une partie discrète et homogène des eaux de surface ou des eaux souterraines telles qu'un aquifère, un lac, un réservoir, une portion de fleuve, de rivière ou de canal, un estuaire ou une portion d'eaux côtières. (Définition Directive 2000/60/CE du 23/10/2000)

**Matières en suspension** : Particules solides en suspension dans l'eau brute. Les MATIERES EN SUSPENSION incluent toutes les particules de taille supérieure aux colloïdes présents dans l'eau.

**Matières organiques et oxydables** : Désigne les matières organiques (ensemble des substances d'origine biologique) et autres substances oxydables contenues dans un effluent ou un biotope aquatique pollué.

**Méandre** : L'action de l'eau sur les berges engendre une succession de boucles dans la vallée du cours d'eau caractérisée par des zones d'érosion (côté extérieur du cours d'eau) et de sédimentation (côté intérieur du cours d'eau) en virage.

**Métaux lourds** : Les métaux lourds possèdent un numéro atomique élevé. Les plus courants et plus dangereux sont le mercure, le plomb, le cadmium, le chrome, le cuivre, le zinc. Ceux-ci s'accumulent dans les organismes vivants, et peuvent ainsi contaminer l'ensemble d'une chaîne alimentaire. Les effets toxiques des métaux lourds concernent le système nerveux, le sang ou la moelle osseuse. Ils sont généralement cancérogènes.

**Micropolluants** : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme ( $\mu\text{g}$ ) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

**Milieu physique** : Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard,...),...

**Montaison / dévalaison** : Lorsque le poisson migrateur remonte le cours d'eau, il s'agit de la montaison (vers l'amont). Lorsque le poisson migrateur descend le cours d'eau, il s'agit de la dévalaison (vers l'aval).

**Nappe phréatique** : Réserve d'eau souterraine alimentée par les eaux de pluie infiltrées dans un sol perméable.

**Nitrates** : sel ou ester de l'acide nitrique.

**Ouvrage hydraulique** : Dispositif de régulation et de retenue de l'eau présent dans le lit du cours d'eau (exemples : chaussée de moulin, seuils...).

**Oxydabilité** : L'oxydabilité est une mesure similaire à la DCO, utilisée dans le cas de faible concentration en matière organique ( $\text{DCO} < 40 \text{ mg/l d'O}_2$ ). L'oxydant requis est le permanganate de potassium.

**Passé à poissons** : Dispositif permettant aux poissons de franchir un ouvrage constituant un obstacle à leur déplacement.

**Peuplement** : Ensemble des organismes vivant d'une région, d'un milieu déterminé.

**Phytoplancton** : plancton végétal.

**Plan Local d'Urbanisme** : Document réglementaire qui régit, à l'échelle de la commune, le droit d'utiliser les sols. Il s'impose à toutes les personnes, publiques ou privées, qui souhaitent construire, étendre ou modifier un bâtiment. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

**Point nodal** : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

**Poisson migrateur** : Poisson qui se déplace entre sa zone de reproduction et ses zones de croissance et d'habitats. Ces espèces migratrices se déplacent pour vivre selon la période de leur cycle biologique en eau douce ou en eau de mer (exemples : saumon, anguille).

**Pollution** : Introduction de substances dans l'eau susceptibles d'altérer la qualité des eaux. Ces substances peuvent aussi perturber les espèces végétales et animales, et les milieux naturels.

**Produit phytosanitaire** : Produit chimique utilisé pour protéger les végétaux des maladies, herbes envahissantes, insectes... Ces produits peuvent éliminer les espèces indésirables et / ou empêcher leur développement. Ils peuvent être à l'origine de pollutions. En effet, ils peuvent rejoindre les milieux aquatiques et altérer leur qualité.

**Recalibrage** : Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

**Rectification** : Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau par l'homme.

**Règle du percentile 90 ou règle simple des 90%** : l'objectif de cette règle est de représenter des conditions critiques sans toutefois prendre en compte des situations exceptionnelles. Elle permet de ne conserver que 90% des résultats et de sélectionner la classe et l'indice du paramètre pour lequel le résultat est le moins bon. Ainsi, les 10% restant sont considérés comme trop exceptionnels pour être pris en compte."

**Repère de crue** : Repère officiel indiquant le niveau des plus hautes eaux atteint lors d'une inondation historique.

**Retenues collinaires** : Les cultures du Sud-ouest (maïs, soja, légumes, fruits, etc.) sont gourmandes en eau et l'irrigation est fréquente dans la région. Les retenues collinaires permettent d'avoir de l'eau pour les périodes d'arrosage. Elles couvrent en moyenne une dizaine d'hectares et stockent chacune 40 000 mètres cubes d'eau. Le principe de ces retenues est simple : un étang est créé, il est alimenté, essentiellement en hiver, par les eaux de pluie ou par celles d'un ruisseau, souvent à sec durant la belle saison. D'autres plans d'eau sont alimentés par des prélèvements dans des rivières ou par pompage de nappes. Cette eau stockée est redistribuée pour les besoins de l'irrigation.

**Réseau hydrographique** : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques,... d'un même territoire.



**Rhéophile** : qui aime vivre dans des zones de courant.

**Ripisylve** : Végétation de bordure de cours d'eau. Elle présente plusieurs intérêts : stabilisation des berges, épuration de l'eau, biodiversité, paysage...

**Rives** (droite et gauche) : Côté du cours d'eau définit selon le sens d'écoulement de l'eau. Ainsi, la rive droite se définit comme étant la berge située sur la droite du cours d'eau de l'amont vers l'aval.

**Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations** : Face à la menace des « orages cévenols » et des crues torrentielles, le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations a été créé en juin 2003. Rattaché à la Direction de l'eau du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il réunit des experts en météorologie et en hydrologie. Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides. Il publiera de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation.

**Schéma de COhérence Territoriale** : Le SCOT est un document de planification intercommunale qui vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

**Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau** : Le SEQ-eau est basé sur deux grandes notions : - Les altérations : au nombre de 15 (Matières Organiques et Oxydables, Minéralisation, Matières Azotées ...), elles regroupent les paramètres physico-chimiques de même nature et de même effet. - Les usages et fonctions : susceptibles d'être perturbés par les altérations, ils comprennent la fonction Potentialités Biologiques (permettre la vie si l'habitat est satisfaisant) et les usages Alimentation en Eau Potable, Loisirs et Sports Aquatiques, Abreuvement, Irrigation et Aquaculture. Ce système donne ainsi la possibilité de décliner la qualité de l'eau soit par altération, soit par usage ou fonction. Alors que la première approche permet d'identifier la ou les altérations qui posent problème et d'effectuer un suivi fin des politiques de restauration mises en œuvre, la seconde approche, quant à elle, indique de façon claire et pratique l'aptitude de l'eau à satisfaire les usages ou sa fonction naturelle.

**Seuil** : Ouvrage hydraulique présent dans le lit du cours d'eau modifiant l'écoulement et la lame d'eau.

**Sédiments** : Fines particules transportées par le cours d'eau provenant de la dégradation et de la transformation des sols et des roches.

**Source** : Eau qui sort de terre et apparaît à la surface du sol. C'est l'origine du cours d'eau.

**Soutien d'étiage** : Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

**Station d'épuration** : Usine permettant le traitement des eaux usées par le biais de plusieurs dispositifs.

**Station hydrométrique** : On appelle "station hydrométrique ", une section de cours d'eau sur laquelle on installe un dispositif de mesure en continu des débits. En pratique, il n'existe pas d'appareil permettant la mesure directe et continue des débits. Le débit  $Q$  à l'instant  $t$  est calculé à partir de la hauteur  $H$ , plus facile à mesurer, et d'une relation entre cette hauteur et le débit :  $H = f(t)$  et  $Q = f(H) \rightarrow Q = f(t)$  La chronique temps/hauteur est constituée d'une suite de couples associant des hauteurs d'eau mesurées dans un cours d'eau, à l'indication du temps précis où cette hauteur a été constatée. Elle est placée sous la responsabilité du producteur de données. Traditionnellement, une station est constituée d'un site avec une ou plusieurs sections de contrôle, d'une échelle limnimétrique, d'un ensemble de capteurs et d'appareils enregistreurs ou télétransmetteurs, d'une armoire et éventuellement d'un local technique.

**Surface Agricole Utile (SAU)** : Notion permettant d'identifier la superficie de territoire destinée à l'agriculture (cultures de céréales, légumes...).

**Tableau de bord** : outil constitué de plusieurs indicateurs permettant de mesurer la performance des actions sur l'objet de l'évaluation.

**Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles** : Pour préserver la qualité des paysages, le conseil général peut instituer une telle taxe qui vient s'ajouter à la TLE. Comme la TDCAUE, elle s'applique aux constructions, reconstructions et agrandissements de logements, et ceci sur l'intégralité du territoire du département.

**Turbidité** : Mesure de la présence ou non de matières en suspension dans l'eau influant sur sa transparence.

**Zone en Excédent Structurel en azote organique** : Ces zones sont des cantons pour lesquels, compte tenu des animaux d'élevage présents aujourd'hui, les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont dépassées. Il faut, dans un premier temps, résorber les excédents de déjections pour rendre efficace l'amélioration des pratiques agricoles. Dans ces cantons en excédent structurel, des programmes de résorption sont élaborés. Ils visent à une organisation collective de l'élimination des excédents de déjections animales. Les solutions vont de la réduction des pollutions à la source jusqu'au traitement, derniers recours, en passant par l'exportation vers d'autres régions d'épandage et la réduction des fertilisants minéraux.

**Zone d'expansion des crues** : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

**Zone humide** : Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire

**Zones vulnérables** : (au sens de la directive européenne "Nitrates") "Zones désignées comme vulnérables" compte-tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies : 1) atteintes par la pollution : - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre, - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote, 2) menacées par la pollution : - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse, - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote. Le préfet coordonnateur de bassin après avis du Comité de Bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans. Directive 91-676-CEE du 12/12/91 et Circulaire du Ministère de l'Environnement du 05/11/92.